

Réunion du 25 Juin 2026 - 18h30

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 5 mai 2026 ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Délibération portant acceptation de dons en faveur du C.C.A.S. ;
- Délibération portant transmission des actes budgétaires par le canal de télétransmission de la commune ;
- Bilan des aides au voyage scolaire 2026 ;
- Bilan des « Terrasses de Dracy » ;
- Plan canicule ;
- Informations du Président ;
- Date prochaine réunion.

Présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Audrey GARNIER – Florian PARDON – Élodie MAMESSIER – Emmanuelle BAZIN – Jean-Bernard TUETÉY – Marie-Claude PALMACE – Jean-Claude WURTZ – Annie LEGRAND (arrivée à 18h40) – Marie-Noëlle HOCQUET – Christian WAGENER.

Absents : Mireille MENAND – Patrick MARGUERITTE

Secrétaire de séance : Jean-Claude WURTZ

Le Président certifie :

- Que la convocation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. a été faite le 16 juin 2026 ;
- Que le nombre d'administrateurs en exercice est de 15.

Le Président du C.C.A.S. demande au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter une délibération portant tarification de l'option « WI-FI » de la salle polyvalente.

Accord à l'unanimité.

Suite au décès de Madame Jeanne BAYOL (administratrice du C.C.A.S de mars 1989 à mars 2014, conseillère municipale de mars 1989 à 2008, Présidente d'honneur et fondatrice de l'association « Yoga pour Tous » ainsi que Présidente et fondatrice de l'association « Crazy Patch »), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a observé une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DU PV DU C.C.A.S. DU MARDI 5 MAI 2026

Le Président invite les administrateurs à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 5 mai 2026. En l'absence d'observations, le C.C.A.S. approuve ce dernier à l'unanimité.

ACCEPTATION DE DON EN FAVEUR DU C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du C.C.A.S. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.
- L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics. Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter des dons d'un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. :

- **Décide** d'accepter le don en faveur du C.C.A.S. dracysien ;
- **Habilite** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT TRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES PAR LE CANAL DE TÉLÉTRANSMISSION DE LA COMMUNE

Considérant que dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU), il est nécessaire de télétransmettre les actes budgétaires du C.C.A.S. ;

Considérant que le C.C.A.S. n'est pas doté d'un canal de télétransmission contrairement à la commune ;

Considérant que dans sa délibération n° 13-2025 du 17 novembre 2025, le Président du C.C.A.S. a été autorisé à signer la convention de télétransmission des actes budgétaires à la Préfecture de Saône-et-Loire ;

Monsieur le Président propose alors que, dans le cadre du passage au CFU, le C.C.A.S. puisse utiliser le canal de télétransmission de la commune pour télétransmettre les actes budgétaires uniquement.

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. :

- **Décide** de solliciter l'utilisation du canal de télétransmission communal pour télétransmettre uniquement les actes budgétaires du C.C.A.S. ;
- **Habilite** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT TARIFICATION DE L'OPTION « WI-FI » DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de l'installation d'une borne « wi-fi » à la salle polyvalente, cette option est proposée lors de sa location et de la mise à disposition de celle-ci aux associations locales.

Le C.C.A.S. fixe, comme suit, le tarif de cette option à compter du **1^{er} juillet 2026** :

- Dracysiens (particuliers, comité d'entreprises et école) : 10 € - le week-end ;
- Associations Locales : gratuité.

Accord à l'unanimité.

BILAN DES AIDES AU VOYAGE SCOLAIRE 2026

Suite à la demande d'aide de certaines familles ayant des difficultés pour financer le voyage organisé par le corps d'enseignants du groupe scolaire « *Les Crays* » du 29 mars au 3 avril 2026 à Saint-Pierre-de Quiberon, Monsieur le Président a rappelé qu'une aide a été votée le 12 février dernier.

2 familles ont sollicité une participation du C.C.A.S. pour ce voyage, ce qui représente (3 enfants) pour un montant total de 223 €. Il est précisé que les familles qui souhaiteraient bénéficier de cette aide ont jusqu'à la fin de l'année scolaire pour adresser leur demande.

BILAN DES « TERRASSES DE DRACY »

Monsieur le Président présente le bilan financier de l'édition 2026 des « *Terrasses de Dracy* » suivant :

🎵 Groupes, animations musicales	:	1 380,00 €
🎵 Heures supplémentaires personnel (2 soirées)	:	372,17 €
🎵 Droits SACEM	:	82,92 €
🎵 « Repas » techniciens / musiciens (pris en charge par le commerçant les vendredis en l'absence de droit de place)	:	/
TOTAL		1 835,09 €
🛒 Achats Metro (boissons et bougies)	:	/ (C.C.A.S.)
TOTAL		1 835,09 €

Plusieurs remarques ont été formulées pour améliorer cette manifestation pour la prochaine édition, à savoir :

❖ Sur les groupes :

Les prestations des deux groupes n'étaient pas à la hauteur des attentes des spectateurs : répertoire inapproprié, non varié, le timing n'était pas forcément adapté... L'idée de faire appel à un DJ a été de nouveau soulevée au cours de la séance. Aucune piste ne sera écartée en fonction du budget qui sera allouée à cette manifestation. Suite aux différents échanges, il serait proposé pour 2027 : une édition composée d'une soirée avec un groupe (ONYX venu en 2024) et pour la seconde, une animation faite par un DJ.

❖ Sur les investissements réalisés :

- Acquisition d'une nouvelle guirlande de type « *guinguettes* » pour 980,40 € T.T.C. pour terminer d'illuminer les allées entre les tilleuls et au-dessus du parquet.

Les retours sont très satisfaisants sur la décoration de la Place de la Mairie.

❖ Sur la restauration :

Le foodtruck « *C'est dans la boîte* » a servi les spectateurs lors de la première soirée, puis ce fût au tour de « *l'Epicurien Gourmand* » (nouvel artisan qui se lance pour la première fois, ils sont donc venus à 13 pour assurer le service). De nombreux retours négatifs ont été reçus au sujet du premier prestataire : attente trop longue et les prix demeurent encore un peu élevés. Pour la deuxième soirée, les seuls bémols portaient sur le fait qu'il n'y avait pas assez de monde pour tenir la caisse et sur la gestion des tickets.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide, que le foodtruck « *l'Epicurien Gourmand* » ayant apporté satisfaction sera reconduit. Afin d'affiner, leur offre pour l'année prochaine, il leur sera demandé, de savoir ce qui a le mieux fonctionner et de voir ce qui pourrait être modifié.

D'ailleurs, le C.C.A.S. statue sur les dates de l'édition 2027 qui se tiendront :

- 4 juin ;
- 11 juin.

PLAN CANICULE

Depuis juin 2023, le gouvernement a mis en place son plan pour faire face aux vagues de chaleur de l'été. Les communes et les C.C.A.S. seront sollicités à plusieurs titres pour tenter de préparer au mieux la survenue d'épisodes caniculaires et de protéger les habitants.

Ces actions seront mises en œuvre chaque année ou seulement en cas d'alerte canicule. Elles visent « *quatre publics cibles* » : le grand public, les jeunes et les personnes vulnérables, les travailleurs et les événements sportifs et culturels.

Dans le cadre des actions de prévention à destination des personnes vulnérables, un registre communal été créé au moment de la pandémie de COVID-19 et il a été actualisé dernièrement. Il a été déclenché le 22 juin suite à l'alerte « *rouge* » avec une permanence téléphonique, mise en place afin de connaître les potentiels besoins des administrés et d'apporter de l'aide. Il a été demandé aux membres du C.C.A.S. les dates de leurs congés, en cas de déclenchement. Une communication sur les inscriptions volontaires sera de nouveau faite sur nos supports communaux pour identifier d'éventuels nouveaux besoins.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT :

- Signalement d'une situation de vulnérabilité auprès du Procureur de la République :

Lors de la précédente séance, les membres du C.C.A.S. s'inquiétaient de ne plus avoir de nouvelles d'un habitant, résidant Rue de la Foussotte. Un signalement pour situation de vulnérabilité a été adressé au Procureur de République, par courrier en recommandé, le 18 mai 2026. À ce jour, nous n'avons reçu aucun retour de la part de cette instance.

- **Nouvelles menaces sur les C.C.A.S. :**

Un amendement au projet de loi de « *simplification des normes applicables aux collectivités territoriales* », adopté en commission au Sénat, prévoit de rendre facultatifs les C.C.A.S. dans toutes les communes.

Monsieur le Président rappelle que cette mesure avait été, initialement, proposée par le gouvernement dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », en mai 2025, dix ans après la loi Notre qui avait déjà rendu les C.C.A.S. facultatifs dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il était alors proposé d'étendre cette mesure à toutes les communes, au nom de la simplification des normes... ce qui revenait à considérer les C.C.A.S. comme une norme quelque peu encombrante.

La suppression d'un C.C.A.S. reviendrait donc à la reprise de ses missions en régie directe, ce qui conduirait à « *un transfert de charges vers la commune qui devra assurer elle-même l'instruction des demandes et l'attribution des aides* ». Cela se traduirait concrètement par la création « *d'un éventuel service municipal d'action sociale sans personnalité juridique, ni budget et qui ne disposerait d'aucun service d'accueil, d'aucune compétence opérationnelle, d'aucune faculté de gestion* ».

Au niveau de la commune de Dracy-le-Fort, le C.C.A.S. est et restera une entité à part entière composée paritairement de conseillers municipaux et de personnalités qualifiées pour permettre d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le **jeudi 10 septembre 2026** à 18h30.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Secrétaire
Jean-Claude WURTZ



Le Président du C.C.A.S.,
Olivier GROSJEAN

